

A.M.D.
Société à responsabilité limitée au capital de 352.010 euros
Siège Social : L'Autre Faubourg – 7 rue Sorel Tracy – Cellule A24/A25
49300 CHOLET
813 255 411 R.C.S. ANGERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2026, qui s'élève à 398.559,96 euros, de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------|
| - à titre de distribution de dividendes | 200.000,00 euros |
| - le solde, soit la somme de
au poste « autres réserves ». | 198.559,96 euros |

Le dividende est mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, peuvent sur option, expresse et irrévocable, être soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour l'imposition des distributions qu'elles perçoivent. Dans cette hypothèse, les dividendes perçus sont pris en compte dans le revenu net global. Les revenus mobiliers inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net. Dans ce cadre, les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement de 40% visé à l'article 158,3.2° du Code général des impôts. Les revenus mobiliers sont ainsi réduits, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, de cet abattement égal à 40 % du montant brut perçu. Sont également déductibles du montant des revenus mobiliers les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus. Une fraction de la CSG est par ailleurs déductible. Les distributions sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6 % dans les limites prévues par les dispositions de l'article L131-6 III 2° du code de la sécurité sociale et aux cotisations sociales pour le surplus.

A défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les distributions perçues par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % (le « PFU ») consistant en une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 % dans les limites prévues par les dispositions de l'article L131-6 III 2° du code de la sécurité sociale et aux cotisations sociales pour le surplus. Le PFU est assis sur le montant brut des revenus. L'abattement de 40 % sur les dividendes d'actions et revenus assimilés n'est pas applicable. De même, les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles. La CSG n'est pas non plus déductible.

Ceci exposé, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, en tout état de cause, soumises au prélèvement forfaitaire obligatoire égal à 12,8 % du montant du dividende brut voté, qui doit être précompté par la société distributrice, qui n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu dû selon les modalités indiquées ci-dessus, mais qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû comme un crédit d'impôt et dont l'excédent non imputé sur l'impôt dû sera restitué.

Toutefois, la société distributrice est autorisée à ne pas précompter ce prélèvement pour les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) et à 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) et qui en font la demande à la société avant le 30 novembre de l'année précédant l'année de paiement du dividende en lui adressant une attestation sur l'honneur que son revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils précités. Les prélèvements sociaux dus au taux de 18,6 % sur les distributions versées aux associés personnes physiques sont également en toute hypothèse, retenus puis payés par la société distributrice.

Il est indiqué qu'en l'absence de distribution de revenus d'autre nature, le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, sous réserve de l'assujettissement du bénéficiaire à l'impôt sur le revenu et de l'exercice par lui de l'option pour l'application du barème progressif, s'élève à 200.000 €, tandis que le montant des revenus distribués non éligibles audit abattement est nul.

Il est précisé que les cotisations sociales dues sur le montant des dividendes excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et du solde moyen du compte courant d'associé seront prises en charge par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 se sont élevés à 200.000 € et qu'en l'absence de distribution de revenus d'autre nature, le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts en matière d'impôt sur le revenu, sous réserve du régime fiscal du bénéficiaire et/ou de l'exercice par lui de

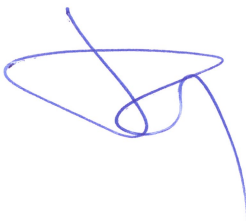
l'option pour le prélèvement libératoire, s'est élevé à 200.000 €, tandis que le montant des revenus distribués non éligibles audit abattement était nul.

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 se sont élevés à 200.000 € et qu'en l'absence de distribution de revenus d'autre nature, le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts en matière d'impôt sur le revenu, sous réserve du régime fiscal du bénéficiaire et/ou de l'exercice par lui de l'option pour le prélèvement libératoire, s'est élevé à 200.000 €, tandis que le montant des revenus distribués non éligibles audit abattement était nul.
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 se sont élevés à 160.000 € et qu'en l'absence de distribution de revenus d'autre nature, le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts en matière d'impôt sur le revenu, sous réserve du régime fiscal du bénéficiaire et/ou de l'exercice par lui de l'option pour le barème progressif, s'est élevé à 160.000 €, tandis que le montant des revenus distribués non éligibles audit abattement était nul.

ADOPTION

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par l'assemblée générale en date du 8 septembre 2026.

Certifié conforme

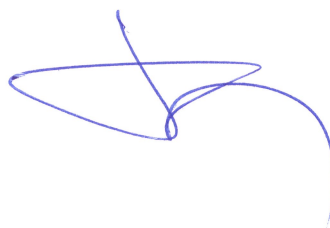


A.M.D.

Société à responsabilité limitée au capital de 352.010 euros
Siège Social : L'Autre Faubourg – 7 rue Sorel Tracy – Cellule A24/A25
49300 CHOLET
813 255 411 R.C.S. ANGERS

**BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026**

Certifiés conformes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a trailing flourish.



Expertise comptable

Audit

Social & RH

Gestion

Juridique & fiscal

Conseil

COMPTES ANNUELS

steco.fr

SARL A.M.D.

7 RUE SOREL TRACY
L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24 A25
49300 CHOLET

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

Sommaire

>> ATTESTATION <<	1
Attestation de présentation des comptes	2
>> COMPTES ANNUELS <<	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de Résultat 1/2	6
Compte de Résultat 2/2	7
>> ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS <<	8
>> DOCUMENTS D'ANALYSE <<	21
Soldes Intermédiaires de Gestion	22
>> INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES <<	23
Détail de l'Actif	24
Détail du Passif	25
Détail du Compte de Résultat	26
>> DOCUMENTS FISCAUX <<	29

ATTESTATION

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SARL A.M.D.** relatifs à l'exercice du **01/04/2025** au **31/03/2026**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	3 373 425 euros
Chiffre d'affaires :	531 549 euros
Résultat net comptable :	398 560 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à FONTENAY-LE-COMTE
Le 01/06/2026

Pour STECO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. ARRIVÉ", with the word "mive" written in smaller letters to the right of the signature.

Anthony ARRIVÉ
Expert-Comptable

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/03/2026			31/03/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	32 573	17 049	15 524	19 456
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	1 702 938	100	1 702 838	1 702 938
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	1 735 511	17 149	1 718 362	1 722 394
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	22 346		22 346	75 748
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	367 799	49 900	317 899	349 246
	Charges constatées d'avance				1 212
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 314 818		1 314 818	1 235 555
	Total de l'actif circulant (IV)	1 704 963	49 900	1 655 063	1 661 760
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	3 440 474	67 049	3 373 425	3 384 154

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

390 145

426 206

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/03/2026	31/03/2025
Capitaux Propres	Capital (dont versé 352 010)	352 010	352 010
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	35 201	35 201
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 050 258	1 795 389
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	398 560	454 869
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	17 696	15 944
	Total des capitaux propres (I)	2 853 725	2 653 413
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	423 152	623 391
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 761	4 441
	Dettes fiscales et sociales	51 482	81 870
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	37 305	21 040
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes ⁽¹⁾ (IV)	519 701	730 741
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	3 373 425	3 384 154
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	297 867	308 911
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/03/2026	31/03/2025
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	531 549		531 549	454 260
	Montant net du chiffre d'affaires	531 549		531 549	454 260
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				11 310
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			511	23
Total des produits d'exploitation (I)				532 060	465 592
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			78 717	70 614
	Impôts, taxes et versements assimilés			5 633	3 245
	Salaires			253 911	220 852
	Cotisations sociales			170 052	149 562
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 275	6 080
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			214	32
Total des charges d'exploitation (II)				515 802	450 386
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				16 258	15 207
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			16 258	15 207
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		400 000	442 272
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		44 489	23 261
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers (V)			444 489	465 533
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		50 000	
	Intérêts et charges assimilées (3)		4 297	5 838
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières (VI)			54 297	5 838
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			390 192	459 695
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			406 450	474 902
	Produits exceptionnels (VII)			
	Charges exceptionnelles (VIII)		1 752	3 539
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			(1 752)	(3 539)
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)			6 138	16 494
Total des produits (I+III+V+VII)			976 548	931 125
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			577 988	476 257
BENEFICE OU PERTE			398 560	454 869
(2) dont produits concernant les entités liées			12 424	15 108
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au **31/03/2026** ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 5 novembre 2022, **homologué par arrêté du 26 décembre 2023** et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 373 425 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 976 548 euros** et un total **charges de 577 988 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 398 560 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/04/2025** et finit le **31/03/2026**.
Il a une durée de **12 mois**.

HYPOTHESES DE BASE

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

APPLICATION DU REGLEMENT ANC N° 2022-06

L'incidence de l'application du règlement ANC n°2022-06 sur les comptes annuels ci-dessous est le suivant :

- Les transferts de charges ont été reclassés en autres produits d'exploitation ou en minoration des comptes de charges ;
- Reclassement des produits et charges exceptionnels en produits et charges d'exploitation ;
- La dotation pour risque comptabilisée initialement en charge exceptionnelle a été reprise en produit exploitation.

L'impact de l'application du règlement ANC n°2022-06 sur l'exercice précédent est le suivant :

- Impacts de présentation sur le Résultat :

	N-1 avant application du règlement ANC 2022-06	N-1 avec application du règlement ANC 2022-06	N avec application du règlement ANC 2022-06
Transfert de charges	11 310	0	0
Charges externes	70 614	70 614	78 717
Charges de personnel	368 826	359 104	423 963
Résultat exploitation	15 207	15 207	16 258
Résultat financier	459 695	459 695	390 192
Résultat exceptionnel	-3 539	-3 539	-1 752

Règles et Méthodes Comptables

METHODES DES COUTS HISTORIQUES

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros courants. L'entreprise ayant cessé son activité, les présents comptes sont établis en valeur liquidative.

METHODES SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

L'entité utilise la méthode à l'avancement ou la méthode à l'achèvement pour la détermination des opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.(et dérogatoire).

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif :

- les frais d'acquisition des titres.

L'entité a décidé d'inscrire en charge :

- les coûts d'emprunts liés aux acquisitions.

Les Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Frais d'acquisition de titres de participation : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'achat.

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif les droits de mutations, commissions et frais d'actes dans le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

INTEGRATION FISCALE

La société entre dans les cadres des dispositions fiscales applicable au régime de groupe article 223 A & 223 Q du CGI.

Liste des sociétés intégrées dans le groupe :

- SAS SOCIETE 2ADP - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS MAGELA - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS CATEL - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS HOME - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET

Liste Identité de la société tête de groupe :

- SARL A.M.D. - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET

L'option d'intégration fiscale de la société a pris effet le 01/04/2025.

Conception N°1 : Méthode dite de « neutralité »

Conformément à la convention d'intégration fiscale en vigueur, la société mère enregistre dans ses charges et ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

Impôt comptabilisé de 6 138 €.

Impôt pour lequel l'entité est solidaire : 6 138 €.

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : 6 138 €.

Détail du poste impôt sur les bénéfices

Impôt sur les sociétés : 6 138 €.

Intégration fiscale charges : 242 515 €.

Intégration fiscale produits : 236 377 €.

Supplément d'IS en cas de distribution : 0 €.

Impôt sur les sociétés en cas de redressement : 0 €.

Total : 6 138 €.

4 - AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Règles et Méthodes Comptables

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées conformément aux dispositions de la convention collective de l'habillement (maisons à succursales).

L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Méthode de calcul utilisée : | Logiciel FIDESOFT |
| - Personnel concerné : | ensemble des salariés |
| - Age de départ : | 64 ans |
| - Taux de progression des salaires : | 2 % |
| - Taux moyen des charges sociales : | 45 % pour les cadres |
| | 37 % pour les agents de maîtrise |
| - Table de mortalité : | TG05 |
| - La dette actuarielle s'élève à 15 933 € au 31/03/2026. | |

DEPRECIATION COMPTE COURANT

La société A.M.D. détient 0.02% du capital social de la SAS RB KP. Cette dernière a décidé d'une dissolution anticipée en Assemblée Générale Extraordinaire le 14/11/2025.

Au vu des disponibilités restantes de la société RB KP au 14/11/2025, le compte courant détenu envers cette société a été déprécié à 100% au 31/03/2026, soit un montant total de 49.9k€.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenc. aménagement						
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	19 899					19 899
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	10 446		3 343		1 115	12 674
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 345		3 343		1 115	32 573	
FINANCIERES	Participations	1 702 938					1 702 938
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 702 938					1 702 938
TOTAL		1 733 283		3 343		1 115	1 735 511

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2026
					Dotations	Diminutions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			6 180	3 980		10 160
	Matériel de bureau, mobilier			4 709	3 295	1 115	6 889
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 889	7 275	1 115	17 049	
TOTAL				10 889	7 275	1 115	17 049

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/03/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	22 346	22 346	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	10 950	10 950	
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 908	1 908	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	252	252	
	Groupe et associés	354 689	354 689	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		390 145	390 145	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	423 152	201 318	221 834	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 761	7 761		
	Personnel et comptes rattachés	18 713	18 713		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 568	21 568		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 409	8 409		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 792	2 792		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	9 960	9 960		
	Autres dettes	27 345	27 345		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		519 701	297 867	221 834	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		199 589			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	22 346	75 748	(53 401)	-70,50
Autres créances	40 669	15 108	25 561	169,19
TOTAL	63 015	90 856	(27 841)	-30,64

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 322	1 972	(649)	-32,93
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 264	2 406	2 858	118,80
Dettes fiscales et sociales	32 331	38 865	(6 534)	-16,81
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	27 345	21 040	6 305	29,97
TOTAL	66 263	64 282	1 981	3,08

Capital social

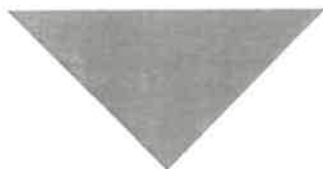
		31/03/2026	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		35 201,00	10,0000	352 010,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		35 201,00	10,0000	352 010,00

Filiales et participations

	31/03/2026	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SASU MAGELA		117 468	100,00	44 864
SAS 2ADP		1 147 612	100,00	469 509
SASU CATEL		223 983	100,00	111 092
SAS HOME		141 175	100,00	69 639
2. Participations (10 à 50 %)				
SCI ALMA		20 653	10,00	(12 782)
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

Engagements financiers

	31/03/2026	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
MAGELA		175 000	
CATEL		200 000	
HOME		100 000	
		475 000	
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
IFC		15 933	
		15 933	
Autres engagements			
INTERETS D'EMPRUNTS		5 560	
		5 560	
Total des engagements financiers (1)		496 493	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			



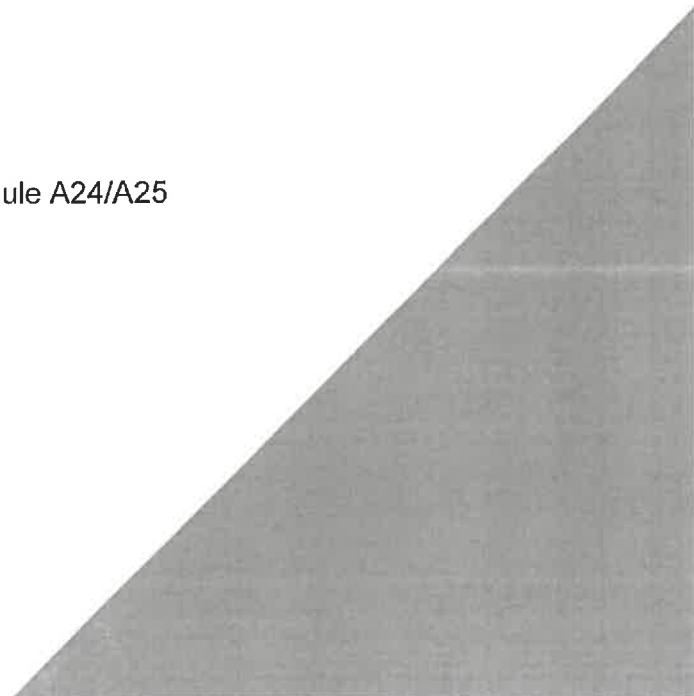
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

A.M.D.

S.A.R.L. au capital de 352 010 €

**L'Autre Faubourg – 7, rue Sorel Tracy – Cellule A24/A25
CHOLET (Maine et Loire)**



A.M.D.

SARL au capital de 352 010 €

L'Autre Faubourg – 7, rue Sorel Tracy – Cellule A24/A25

CHOLET (Maine et Loire)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**

A.M.D.

Exercice clos le 31 mars 2026

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société A.M.D.,

I- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A.M.D.** relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

II- FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Région Pays de la Loire - Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique
Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 500 000 €

Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél.: 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA: FR 10 377 530 563



MOORE

Membre indépendant du réseau
international Moore Global.

A.M.D.

Exercice clos le 31 mars 2026

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

III- OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1- Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de la première application du règlement ANC n° 2022-06.

IV- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2026 s'établit à 1 702 838 euros, sont valorisés et dépréciés le cas échéant selon les modalités décrites dans la note « 2 – Notes sur le bilan actif – Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons apprécié la pertinence des approches mises en œuvre par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que le caractère pertinent des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

V- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

VI- RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

VII- RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

A.M.D.

Exercice clos le 31 mars 2026

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Niort, le 25 août 2026
Le Commissaire aux comptes

Groupe Y – AUDIT
CHRISTOPHE POISSONNET



A.M.D.

Exercice clos le 31 mars 2026

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

COMPTES ANNUELS



Bilan Actif

		31/03/2026			31/03/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	32 573	17 049	15 524	19 456
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
ACTIF CIRCULANT	Participations	1 702 938	100	1 702 838	1 702 938
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	1 735 511	17 149	1 718 362	1 722 394
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	22 346		22 346	75 748
	Autres créances	367 799	49 900	317 899	349 246
	Charges constatées d'avance				1 212
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 314 818		1 314 818	1 235 555
	Total de l'actif circulant (IV)	1 704 963	49 900	1 655 063	1 661 760
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	3 440 474	67 049	3 373 425	3 384 154
	(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			390 145	426 206
	(2) dont créances à moins d'un an				

Bilan Passif

		31/03/2026	31/03/2025
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé 352 010)	352 010	352 010
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	35 201	35 201
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 050 258	1 795 389
	Report à nouveau		
Autres fonds propres	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	398 560	454 869
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	17 696	15 944
	Total des capitaux propres (I)	2 853 725	2 653 413
Provisions	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Dettes	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Dettes	Total des provisions (III)		
	Emprunts obligataires convertibles		
Dettes	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	423 152	623 391
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 761	4 441
	Dettes fiscales et sociales	51 482	81 870
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	37 305	21 040
	Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	Total des dettes ⁽¹⁾ (IV)	519 701	730 741
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
		3 373 425	3 384 154
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		297 867	308 911
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025
		France	12 mois	12 mois
		Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue	531 549	531 549	454 260
	Montant net du chiffre d'affaires	531 549	531 549	454 260
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			11 310
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		511	23
	Total des produits d'exploitation (I)		532 060	465 592
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (1)		78 717	70 614
	Impôts, taxes et versements assimilés		5 633	3 245
	Salaires		253 911	220 852
	Cotisations sociales		170 052	149 562
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		7 275	6 080
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
	Dotations aux provisions			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		214	32
	Total des charges d'exploitation (II)		515 802	450 386
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			16 258	15 207

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat

2/2

		31/03/2026	31/03/2025
Règlement ANC 2022-06			
Opéra. comm. PRODUITS FINANCIERS	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	16 258	15 207
	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	400 000	442 272
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	44 489	23 261
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (V)	444 489	465 533
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	50 000	
	Intérêts et charges assimilées (3)	4 297	5 838
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (VI)	54 297	5 838
	2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	390 192	459 695
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	406 450	474 902
	Produits exceptionnels (VII)		
	Charges exceptionnelles (VIII)	1 752	3 539
	4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(1 752)	(3 539)
	Participation des salariés aux résultats (IX)		
	Impôts sur les bénéfices (X)	6 138	16 494
	Total des produits (I+III+V+VII)	976 548	931 125
	Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	577 988	476 257
	BENEFICE OU PERTE	398 560	454 869
	(2) dont produits concernant les entités liées	12 424	15 108
	(3) dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2026 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 5 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan de l'exercice présente un total de 3 373 425 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 976 548 euros et un total charges de 577 988 euros, dégageant ainsi un résultat de 398 560 euros.

L'exercice considéré débute le 01/04/2025 et finit le 31/03/2026.
Il a une durée de 12 mois.

HYPOTHESES DE BASE

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

APPLICATION DU REGLEMENT ANC N° 2022-06

L'incidence de l'application du règlement ANC n°2022-06 sur les comptes annuels ci-dessous est le suivant :

- Les transferts de charges ont été reclassés en autres produits d'exploitation ou en minoration des comptes de charges ;
- Reclassement des produits et charges exceptionnels en produits et charges d'exploitation ;
- La dotation pour risque comptabilisée initialement en charge exceptionnelle a été reprise en produit exploitation.

L'impact de l'application du règlement ANC n°2022-06 sur l'exercice précédent est le suivant :

- Impacts de présentation sur le Résultat :

	N-1 avant application du règlement ANC 2022-06	N-1 avec application du règlement ANC 2022-06	N avec application du règlement ANC 2022-06
Transfert de charges	11 310	0	0
Charges externes	70 614	70 614	78 717
Charges de personnel	368 826	359 104	423 963
Résultat exploitation	15 207	15 207	16 258
Résultat financier	459 695	459 695	390 192
Résultat exceptionnel	-3 539	-3 539	-1 752

Règles et Méthodes Comptables

METHODES DES COUTS HISTORIQUES

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros courants. L'entreprise ayant cessé son activité, les présents comptes sont établis en valeur liquidative.

METHODES SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

L'entité utilise la méthode à l'avancement ou la méthode à l'achèvement pour la détermination des opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.(et dérogatoire).

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif :

- les frais d'acquisition des titres.

L'entité a décidé d'inscrire en charge :

- les coûts d'emprunts liés aux acquisitions.

Les Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Frais d'acquisition de titres de participation : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'achat.

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif les droits de mutations, commissions et frais d'actes dans le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

INTEGRATION FISCALE

La société entre dans les cadres des dispositions fiscales applicable au régime de groupe article 223 A & 223 Q du CGI.

Liste des sociétés intégrées dans le groupe :

- SAS SOCIETE 2ADP - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS MAGELA - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS CATEL - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET
- SAS HOME - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET

Liste Identité de la société tête de groupe :

- SARL A.M.D. - 7 RUE SOREL TRACY, L'AUTRE FAUBOURG CELLULE A24/A25 49300 CHOLET

L'option d'intégration fiscale de la société a pris effet le 01/04/2025.

Conception N°1 : Méthode dite de « neutralité »

Conformément à la convention d'intégration fiscale en vigueur, la société mère enregistre dans ses charges et ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

Impôt comptabilisé de 6 138 €.

Impôt pour lequel l'entité est solidaire : 6 138 €.

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : 6 138 €.

Détail du poste impôt sur les bénéfices

Impôt sur les sociétés : 6 138 €.

Intégration fiscale charges : 242 515 €.

Intégration fiscale produits : 236 377 €.

Supplément d'IS en cas de distribution : 0 €.

Impôt sur les sociétés en cas de redressement : 0 €.

Total : 6 138 €.

4 - AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Règles et Méthodes Comptables

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées conformément aux dispositions de la convention collective de l'habillement (maisons à succursales).

L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Méthode de calcul utilisée : | Logiciel FIDESOFT |
| - Personnel concerné : | ensemble des salariés |
| - Age de départ : | 64 ans |
| - Taux de progression des salaires : | 2 % |
| - Taux moyen des charges sociales : | 45 % pour les cadres |
| | 37 % pour les agents de maîtrise |
| - Table de mortalité : | TG05 |
| - La dette actuarielle s'élève à 15 933 € au 31/03/2026. | |

DEPRECIATION COMPTE COURANT

La société A.M.D. détient 0.02% du capital social de la SAS RB KP. Cette dernière a décidé d'une dissolution anticipée en Assemblée Générale Extraordinaire le 14/11/2025.

Au vu des disponibilités restantes de la société RB KP au 14/11/2025, le compte courant détenu envers cette société a été déprécié à 100% au 31/03/2026, soit un montant total de 49.9k€.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/03/2026
			Augmentations	Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvice
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencé aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport	19 899				19 899
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	10 446		3 343		1 115
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 345		3 343		1 115	
FINANCIERES	Participations	1 702 938				1 702 938
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 702 938				1 702 938
TOTAL		1 733 283		3 343		1 735 511

Amortissements

Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2026
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal, agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			6 180	3 980		10 160
	Matériel de bureau, mobilier			4 709	3 295	1 115	6 889
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				10 889	7 275	1 115	17 049
TOTAL				10 889	7 275	1 115	17 049

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/03/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	22 346	22 346	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	10 950	10 950	
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 908	1 908	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	252	252	
	Groupe et associés	354 689	354 689	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		390 145	390 145	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	423 152	201 318	221 834	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 761	7 761		
	Personnel et comptes rattachés	18 713	18 713		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 568	21 568		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 409	8 409		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 792	2 792		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	9 960	9 960		
	Autres dettes	27 345	27 345		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		519 701	297 867	221 834	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		199 589			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	22 346	75 748	(53 401)	-70,50
Autres créances	40 669	15 108	25 561	169,19
TOTAL	63 015	90 856	(27 841)	-30,64

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/03/2026	31/03/2025	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 322	1 972	(649)	-32,93
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 264	2 406	2 858	118,80
Dettes fiscales et sociales	32 331	38 865	(6 534)	-16,81
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	27 345	21 040	6 305	29,97
TOTAL	66 263	64 282	1 981	3,08

Capital social

		31/03/2026	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		35 201,00	10,0000	352 010,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		35 201,00	10,0000	352 010,00

Filiales et participations

	31/03/2026	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SASU MAGELA		117 468	100,00	44 864
SAS 2ADP		1 147 612	100,00	469 509
SASU CATEL		223 983	100,00	111 092
SAS HOME		141 175	100,00	69 639
2. Participations (10 à 50 %)				
SCI ALMA		20 653	10,00	(12 782)
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

Engagements financiers

	31/03/2026	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
MAGELA		175 000	
CATEL		200 000	
HOME		100 000	
		475 000	
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
IFC		15 933	
		15 933	
Autres engagements			
INTERETS D'EMPRUNTS		5 560	
		5 560	
Total des engagements financiers (1)		496 493	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			



GROUPE Y - AUDIT

53 rue des Marais
CS 18421
79024 NIORT Cedex

Tel : 05 49 32 49 01